

DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

### Décision n° 002025\_02

Arrondissement de TORCY

**Objet :** Avenant de reconduction de contrat pour une machine à affranchir

*Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23.

**Vu** la délibération 02020\_06 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22, L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

**Considérant** qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de cet avenant.

#### Décide :

**Article 1 :** de conclure avec la Société QUADIENT France, dont le siège est : 7 rue Henri Becquerel à Rueil-Malmaison 92565, un avenant de reconduction de contrat numéro 4200750213 pour une machine à affranchir couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 pour un montant de 1 128,24 euros TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société QUADIENT France

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 10 janvier 2025  
Le Maire,  
Jean-Paul GARCIA ROBIN

